



## Genre en séries

Cinéma, télévision, médias

6 | 2017

Être mère, être père : représentations et discours médiatiques

---

# Entre classe et genre : l'humanité des mères infanticides en question

Isabelle Garcin-Marrou

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ges/983>

DOI : 10.4000/ges.983

ISSN : 2431-6563

### Éditeur

Presses universitaires de Bordeaux

### Référence électronique

Isabelle Garcin-Marrou, « Entre classe et genre : l'humanité des mères infanticides en question », *Genre en séries* [En ligne], 6 | 2017, mis en ligne le 01 novembre 2017, consulté le 18 février 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ges/983> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ges.983>

---

Ce document a été généré automatiquement le 18 février 2021.



La revue *Genre en séries* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# Entre classe et genre : l'humanité des mères infanticides en question

Isabelle Garcin-Marrou

---

- 1 Dans son texte consacré à l'infanticide, accompagnant la section « La mauvaise mère » du catalogue de l'exposition *Présumées coupables*<sup>1</sup>, l'historienne Annick Tillier rappelle ainsi les fluctuations du pouvoir de punir : « l'infanticide – meurtre d'un enfant nouveau-né –, longtemps considéré comme une catégorie spéciale de crime à laquelle était attachée une présomption de préméditation, a désormais disparu du code pénal. Pourtant, entre le XVI<sup>e</sup> siècle [...] et les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, où l'on observe un déclin considérable des affaires jugées, des dizaines de milliers de femmes ont été déférées devant les tribunaux sous ce chef d'inculpation » (Tillier, 2016 : 150). Travaillant à partir des archives judiciaires, l'historienne précise ensuite que « si au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, la peine de mort semble avoir été assez souvent prononcée, elle tend à prendre, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, un caractère exceptionnel ». Souvent « déqualifiées en homicides involontaires par imprudence » pour éviter aux femmes la peine de mort et pour pouvoir les punir d'un simple emprisonnement, « les affaires d'infanticide, dont le nombre a considérablement chuté à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tendent alors à perdre de leur éclat » (Tillier, 2016 : 184). Comme le rappelle Claude Gauvard dans son introduction à l'ouvrage présentant les différentes thématiques de l'exposition : « quant aux mères, le pire crime qui puisse leur être reproché est l'infanticide » (Gauvard, 2016 : 15). Ce crime fait en effet ré-émerger, dans l'histoire des sociétés, le versant menaçant d'une « nature féminine » déviante des normes de l'ensemble social : « la figure criminelle telle qu'on se la représente s'inscrit ainsi dans le biologique, qu'il s'agisse des violences exercées par les femmes sur elles-mêmes [...] ou des violences physiques à l'égard d'autrui, de leurs enfants. Elle est perçue comme un dévoiement relevant de l'aspect sombre du féminin » (Héritier, 2012 [2002] : 83). Analysant les constructions médiatiques des figures de coupables dans la presse quotidienne de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Anne-Claude Ambroise-Rendu rappelle par ailleurs que « la spécificité du crime féminin, son caractère familial, est ce par quoi les femmes perdent leurs droits à être femmes. L'évaluation du crime féminin s'articule sur l'existence du sentiment et de ses rapports avec la morale. La femme dévoyée est celle

qui renonce au sentiment conjugal ou maternel » (Ambroise-Rendu, 2004 : 256). L'inquiétude sociale, judiciaire, médiatique quant aux crimes des femmes et, notamment, aux infanticides ne disparaît jamais, même si elle fluctue en intensité, et alimente des représentations collectives dans lesquelles la transgression des normes attendues du sexe féminin (sentiments maternels, féminité, sensibilité) menace les femmes de perdre, comme le dit si justement Anne-Claude Ambroise-Rendu « leurs droits à être femmes » ou de s'écarter de l'humanité. C'est ce que précise Françoise Héritier : « la violence féminine est une transgression [qui] est au sens propre du mot 'bestiale' » (2012 [2002] : 85).

- 2 Amenés à mettre en récit ces crimes qui font vaciller les normes, les médias contemporains affrontent la difficulté d'avoir à raconter des « affaires » où, comme dans l'affaire Véronique Courjault en 2009 et dans l'affaire Dominique Cottrez en 2015, des mères ont tué leurs nouveau-nés. Faisant suite à un précédent travail consacré au traitement médiatique du procès de V. Courjault (Garcin-Marrou, 2011), notre propos vise à comprendre comment les deux affaires questionnent un peu différemment les normes de genre. Les éléments des récits participent tous d'une double tentative des médias – ici la presse d'information générale : cerner les figures des femmes et restituer au public les raisons qui ont pu les amener à commettre ces transgressions ultimes. Outre les normes de genre, nous envisageons également ici les éléments qui assignent les deux femmes, plus nettement dans le cas de D. Cottrez, à une appartenance de classe qui tend à redoubler l'assignation de genre en en décuplant la normativité<sup>2</sup>.
- 3 Quelques précisions méthodologiques sont nécessaires en préambule. Pour mener ce travail, nous mobilisons un corpus constitué des bulletins de l'Agence France Presse et d'articles issus de titres des presses quotidiennes nationale et régionale, de news magazines et d'un *pure player*, parus dans le temps des deux procès, en version *print* ou sur les sites web des médias papier retenus<sup>3</sup>. Il faut signaler que la production médiatique autour du procès de D. Cottrez est très importante. Nous avons donc pris les médias représentatifs de la diversité éditoriale et, en ne retenant que la moitié du corpus disponible sur la base *Europresse*, nous collectons 76 articles, longs d'en moyenne 1 400 mots chacun, représentant plus de 150 pages de texte imprimé<sup>4</sup>. À titre de comparaison, le corpus issu du même ensemble de médias couvrant le procès de V. Courjault représentait alors 40 articles.
- 4 Comme pour le procès de V. Courjault, nous travaillons les représentations médiatiques en articulant des approches narrative (greimassienne), lexicale et iconique. L'objectif est de comprendre comment sont construites, qualifiées et/ou disqualifiées les « figures » des mères infanticides. Pour des raisons de concision, nous ne rendons compte que des éléments les plus signifiants des discours, communs aux journaux ou fortement dissonants. De même, nous centrons la présente analyse sur le procès de D. Cottrez et ne mobilisons celle du procès de V. Courjault que pour comparaison ponctuelle, lorsque des éléments présentent des convergences ou des divergences signifiantes. Dans ces deux procès qui font événement du fait notamment de la répétition des néonaticides par les deux femmes<sup>5</sup>, des valeurs genrées, définissant la conformité des femmes à leur sexe, sont remises en cause et participent de la difficulté des médias à construire les figures de ces femmes comme des figures pleinement humaines. Pourtant les deux procès, où s'exerce la mise au travail symbolique, judiciaire et médiatique des valeurs genrées, ne sont pas racontés tout à fait de la même

façon par les médias et ne donnent pas lieu au même type de sanction, notamment narrative<sup>6</sup>. La comparaison, même ponctuelle, permet de comprendre quelles ont pu être les évolutions dans l'appropriation médiatique et sociale de l'événement entre 2009 et 2015.

- 5 Quelques précisions sur les journalistes qui couvrent le procès : ce sont majoritairement des femmes, à l'exception du journaliste envoyé par *Le Figaro*. La question de la violence des femmes semble être, comme c'était déjà le cas dans le procès de V. Courjault, une « affaire de femmes », au moins du point de vue de l'organisation des rédactions. Sans entrer plus avant dans une réflexion sur l'organisation genrée des rédactions<sup>7</sup>, nous devons remarquer simplement que cet état de fait renvoie à des résultats de l'enquête du *Global Media Monitoring Project* de 2015 qui montrent que si la violence à l'égard des enfants constitue une thématique où apparaissent 40 % de femmes, la présence des femmes dans les nouvelles est minoritaire (entre 20 % et 30 %)<sup>8</sup>. Un fait d'infanticide mobilise donc plus les femmes journalistes, comme le note d'ailleurs avec lucidité la journaliste de *La Voix du Nord*, dans un papier « retour sur » paru le 1<sup>er</sup> juillet au mitan du procès, qui rappelle la présence de journalistes « majoritairement féminines ». Il faut signaler enfin que, dans le cas de D. Cottrez, le procès est présidé par une juge. Nous verrons à cet égard que les propos de la magistrate, assez différents dans leur appréhension de la figure de la coupable de ceux du magistrat présidant le procès Courjault, changent la tonalité générale des discours, en particulier des discours médiatiques.
- 6 Pour amorcer l'analyse, rappelons tout d'abord que si les crimes de D. Cottrez sont plus nombreux que ceux de V. Courjault (8 *versus* 3), les discours semblent dans leur majorité chercher d'emblée à comprendre, ce qui n'était pas le cas lors du procès de V. Courjault. Comme l'indique Claire Lefebvre, la journaliste de *La Voix du Nord*, trois jours avant l'ouverture du procès : « le défi sera de surmonter le sentiment d'horreur pour tenter de comprendre ». Ainsi, un des premiers éléments de divergence entre les deux procès est celui d'une différence de cadrage initial du récit. Autant le procès de V. Courjault marquait la très grande difficulté de certains journaux (*Le Monde*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, *Le Nouvel Observateur*, *L'Express*), voire l'impossibilité pour *La Croix*, à raconter en une unique figure la « mère meurtrière », autant le procès de D. Cottrez est d'emblée celui d'une « mère octuple infanticide ». Tous les journaux racontent le procès en opérant immédiatement la fusion narrative des deux figures de la mère meurtrière, qui leur était si difficile à accomplir (sauf pour *Libération*), à Tours en 2009. Comment donc cette empathie relative et cette mention presque unanime de la « souffrance » et de la « nuit » d'une femme s'articulent-elles à la réaffirmation des ordres genrés et classés de domination ? Comment les médias disent-ils ce qui peut être considéré comme la transgression majeure à une humanité partagée ? La visée de l'analyse est donc de comprendre l'articulation par les représentations médiatiques de figures de femme, éloignées de leur humanité par leurs actes et leurs écarts aux normes de genre et de classe. Trois éléments de construction des figures sont ainsi examinés : le corps, la socialisation et la famille. L'examen de ces motifs nous permet *in fine* de proposer quelques interprétations relatives à la mobilisation du langage et des émotions comme signes d'une humanité retrouvée.

## Le corps de l'ogresse ou la féminité engloutie

- 7 Le corps de l'accusée est un élément central de la mise en récit médiatique du procès. D. Cottrez est obèse et la question de son corps, dit et montré comme transgressif, revient constamment comme motif des discours. Cela ne constituait pas un motif de discours important dans le procès de V. Courjault, les médias rappelant rapidement qu'elle avait été un peu « forte », ce qui avait pu empêcher que soient détectées ses grossesses. Mais aucune photo ne montrait une corporéité transgressive, les journaux indiquant par ailleurs que la jeune femme avait maigri en prison et apparaissait transformée à son procès.
- 8 Lors du procès de D. Cottrez, ce corps « hors normes » retient l'attention et saisit les journalistes comme les lecteur.trices. La mère infanticide est montrée, de façon répétée, par des images photographiques ou des séquences audiovisuelles – puisqu'elle comparait libre, les journalistes peuvent la photographier et la filmer plus longuement. À l'exception des bulletins du fil *AFP*, tous les journaux publient une photo, voire plusieurs, de la femme jugée ; tous montrent donc cette femme dont l'apparence physique excède les normes communes et genrées de ce que peut et doit être le corps d'une femme : tous montrent aussi son visage violemment éprouvé par les pleurs, élément sur lequel nous revenons plus loin. Ce corps est celui où la féminité de D. Cottrez semble s'être « emmurée », « enfermée », « perdue », « dissimulée », selon les mots de son avocat et des journalistes qui couvrent le procès. Cet engloutissement de l'être femme de D. Cottrez s'accompagne, dans certains récits, d'un champ lexical (dis)qualifiant, qui renvoie à une exclusion de genre ou de classe en décrivant une infra-humanité : l'animalité. Ainsi, le titre « Les Ogresses » d'un papier « Grand Angle » du *Monde* (Ondine Debré, 3 juillet<sup>9</sup>), rend bien compte de cette qualification ambivalente, qui range D. Cottrez du côté des femmes monstrueuses, ce qui ne peut s'expliquer que par une position en dehors de l'humanité commune et ce qui correspond, dans la liste de portraits établie par la journaliste, à un ensemble de femmes plutôt inscrites dans des classes sociales défavorisées<sup>10</sup>. L'animalité de D. Cottrez, que les discours caractérisent en creux, est aussi liée aux descriptions de sa grande difficulté à communiquer, de son retrait d'une vie sociale et, notamment du suivi médical qui l'aurait rattachée au fonctionnement routinier de la société. L'animalité, c'est enfin le nombre d'infanticides et le fait que D. Cottrez peine à se souvenir de tous ses accouchements. Elle-même issue d'une « fratrie de cinq » et d'un milieu de « petits agriculteurs », comme le mentionnent tous les journaux, la femme jugée a procréé de façon continue en étranglant huit nouveau-nés. Aucune main secourable ou institution sociale ne lui est venue en aide, la société lui ayant même infligé un traumatisme, dont les experts reconnaîtront la violence et son caractère déterminant dans le repli de cette femme dans sa muraille de chair : celui des paroles d'une sage-femme qui, aidant à la naissance de la première des deux filles vivantes de D. Cottrez, la traite de « gros boudin » et lui indique que « le gras » gêne le passage de l'enfant et qu'aucun accouchement ne pourra plus avoir lieu si la jeune femme, alors âgée de 25 ans, ne perd pas 30 kilos.
- 9 Le corps obèse de D. Cottrez, qualifié comme tel par tous les discours médicaux et médiatiques – pas par celui de ses avocat.es – apparaît ainsi comme celui d'une féminité engloutie ; les 160 kilos sont « un fardeau » qui éloigne la femme des normes attendues du féminin et donc des normes de genre. Comme le mentionne Pascale Robert-Diard le

deuxième jour, dans une phrase qui condense l'ambivalence des spectateurs du procès : « une femme – est-ce d'ailleurs une femme que l'on regarde ou un corps, un magma de chair ? – exposée comme une bête de foire dans le prétoire » (*Le Monde*, 27 juin). De même, Pascale Egré décrit la façon dont « l'accusée lève ce corps si pesant, ce corps fardeau qu'elle peine à mouvoir » (*Aujourd'hui en France*, 26 juin). L'article commence sur cette description : « Sur les écrans de la cour d'assises du Nord, défilent des photos. On y voit Dominique Cottrez à 10 ans, déjà rondouillette... ». Plus loin, l'article rappelle le moment où le corps est devenu muraille : « En 1987, la voilà enceinte d'une première fille. Elle approche les 100 kg, en prend '25 ou 30'. Personne ne vous dit rien ? Non répond-elle. Jusqu'à ces mots blessants, prononcés par une sage-femme à la maternité alors que l'accouchement du bébé tarde : 'Elle m'a dit : Si t'as pas maigri la prochaine fois que tu reviens, ça va mal passer...' ». Les journaux indiquent tous, lors du procès, le poids de D. Cottrez, en reprenant les réponses que fait l'accusée à la présidente, Anne Segond – dont tous saluent, par ailleurs, le tact, la mesure et la justesse dans la tenue d'un procès en équilibre « au bord d'un gouffre »<sup>11</sup> : « 'Et là, où en êtes-vous ?' *Un murmure, un souffle*. '160 kilos'. » (*Le Monde*, 27 juin). Narrant le même moment de l'interrogatoire, Stéphane Durand-Souffland (le seul journaliste homme repéré dans le corpus) résume lui le procès à ce « mystère » du corps de D. Cottrez : « Elle mesure 1,55 m et pèse 160 kilos. Tout le mystère du dossier réside dans cette apparence débordante, ce ventre démesuré qui a enfanté dix fois [...] Mme Cottrez est une tour, sa chair l'éloigne du reste du monde [...] Elle est murée dans son propre corps – son coffre-corps » (*Le Figaro*, 25 juin, web). La suite de l'article relate, avec retenue et compréhension, la vie de souffrance liée à ce poids et l'humiliation subie lors du premier accouchement, mais les mots du journaliste disent aussi cette transgression des normes corporelles communément admises et cette non-conformité au féminin : D. Cottrez a enfanté, mais elle déborde, elle est démesurée et emmurée dans son corps qui n'est plus vraiment celui d'une femme. Comme le résume trois jours plus tard C. Lefebvre, l'ambivalence de l'appartenance de genre de l'accusée se noue dans cet écart entre sa maternité avérée (la présence de ses filles – elles-mêmes mères de famille – l'atteste) et son corps : « 'C'est une maman et c'est une mamie !' : ses deux filles achèvent de rattacher Dominique Cottrez, au corps et aux gestes si loin de la norme, à la communauté des hommes » (*La Voix du Nord*, 30 juin, web).

- 10 Cet écart à la norme qu'elle a vécu si violemment, D. Cottrez le transforme en un retrait du monde, qui se marque notamment par une coupure quasi complète avec un environnement médical. Elle n'est pas suivie lors de sa deuxième grossesse – elle donne naissance à sa seconde fille mais son mari n'en est averti qu'au moment du déclenchement de l'accouchement. Ensuite, plus aucun médecin ne sera consulté pour des démarches contraceptives – ce qui lui fait par ailleurs dire des mots très forts, condensés par la seule *AFP* en une expression terrible, reprise en titre et attribuée à d'autres sources non identifiées (« certains ») : les « assassinats contraceptifs » (*AFP*, 25 juin).
- 11 Le retrait hors du monde socialisé, structuré notamment par le suivi médical (dans une perspective que la théorie foucauldienne du biopouvoir pourrait ici caractériser), s'articule à un ensemble d'autres éléments assignant D. Cottrez à une appartenance de classe qui redouble ou renforce l'écart aux normes de genre : l'accusée n'est pas vraiment une femme parce qu'elle excède les normes corporelles ; elle n'est pas

vraiment une femme membre de la communauté humaine parce que les mots lui manquent (son corps, dès lors, parle pour elle).

## La socialisation ou l'humanité voilée

- 12 Le « mutisme de Dominique Cottrez » (*La Voix du Nord*, 26 juin, web) constitue un des traits dominants dans les récits médiatiques de ce procès. Qu'ils emploient les termes de « mystère » (*La Voix du Nord*, 22 juin et *Libération* 1<sup>er</sup> juillet), de « secret » (Elsa Vigoureux, *L'Obs*, 24 juin), de « terribles secrets » (*Aujourd'hui en France*, 25 juin), de « silence » et de « nuit » (*Le Monde*, 25 et 26 juin), tous les journaux décrivent l'isolement de l'accusée et ses grandes difficultés à dire, à décrire et à se souvenir. Le contexte dans lequel D. Cottrez doit s'exprimer est un élément qui pèse sur la capacité à s'exprimer ; elle fait face à une cour d'assises et doit répondre de huit infanticides.
- 13 Pourtant, les journalistes décrivent une difficulté qui va au-delà de ce que peut produire le décorum et les circonstances. Tous notent qu'elle répond aux questions de la présidente « dans un souffle », que sa « voix se perd dans les sanglots ». P. Robert-Diard précise « l'attitude docile, bouleversante de soumission qui est la sienne » (*Le Monde*, 1<sup>er</sup> juillet), tandis que l'AFP décrit une « expression limpide qui lui fait parfois défaut » (1<sup>er</sup> juillet). C. Lefebvre mentionne, dès le début, que « Dominique Cottrez n'a pas toujours les mots à portée de main » (*La Voix du Nord*, 26 juin), et S. Durand-Souffland, qui indique tout d'abord que l'accusée répond aux questions de la présidente « avec des mots choisis » (*Le Figaro*, 25 juin) décrira ensuite une femme issue d'une famille où « la parole [...] est un fluide volatil, qui s'évapore aussitôt qu'il a jailli. D'autres mots viennent ensuite, qui signifient parfois le contraire des précédents sans que leur auteur ne voi[t] le problème. Ils se dissipent à leur tour, supplantés par d'autres » (*Le Figaro*, 29 juin). Au-delà de la difficulté à parler de ce qu'elle a fait, D. Cottrez est donc décrite et qualifiée comme une femme qui ne possède pas les ressources langagières lui permettant de mettre des mots sur les faits. Cette qualification se mue, pour *Le Figaro*, en une description d'un déficit qui s'étend à toute la famille. Mais si l'assignation à un « milieu » défavorisé (au moins au plan symbolique) ne se dit pas aussi crument dans les autres journaux, elle est presque toujours effectuée par la description des origines familiales de D. Cottrez, issue d'un milieu de « petits agriculteurs », « élevée et vivant à la ferme jusqu'à son mariage », dernière d'une fratrie de cinq et elle-même mère d'une famille dans laquelle « on ne se fait la bise qu'aux anniversaires » (*La Voix du Nord*, 29 juin). Le mari de D. Cottrez – nous reviendrons sur son rôle – a lui-même, selon les mots de C. Lefebvre, « du mal à s'exprimer », « se méfie aussi des mots », « se contredit souvent lui aussi » (*La Voix du Nord*, 29 juin – c'est nous qui soulignons).
- 14 Dans les discours, c'est donc bien, semble-t-il, une stigmatisation de classe qui se noue de façon plus ou moins explicite, en complément de ce qui se nouait autour de la description d'un corps hors normes. Les origines de D. Cottrez, sa socialisation dans un milieu envisagé comme peu familier des ressources culturelles et son silence de toujours apparaissent comme les marques nettes d'une infériorité de classe. Le rappel de la docilité face aux questions que l'on lui pose est aussi le signe d'une domination ancrée, à laquelle l'accusée ne peut échapper. Il faut citer ici les propos de P. Robert-Diard qui, dans un portrait par ailleurs empreint d'empathie et titré « Le visage de Dominique Cottrez, comme un paysage », décrit la substitution d'un langage des

expressions corporelles à celui de la raison : « Le visage de Dominique Cottrez est comme un paysage un peu tremblé que l'on regarderait à travers la vitre d'un train filant dans la campagne. Il prend l'ombre des nuages, la lumière d'un rai de soleil, s'éteint, se voile, s'inonde, s'offre à crû. Tout s'y reflète, tout s'y engouffre. À cette femme sans mots, à ce corps masse, il donne un langage » (*Le Monde*, 30 juin). L'empathie, voire la douceur, dont ces propos sont l'expression n'effacent pas la distance qui sépare la journaliste-observatrice de l'accusée – comme la distance de la voyageuse contemplant le paysage depuis le train. Cette distance est aussi celle d'une narratrice, journaliste d'un grand quotidien national, possédant le langage, qui, sans le revendiquer ni en faire une victoire, regarde une femme si loin d'elle, si loin de ce qui apparaît aussi comme le signe de l'appartenance à la communauté humaine : la faculté de communiquer.

- 15 La capacité à communiquer revêt ainsi, dans les discours médiatiques consacrés au procès de Douai, un rôle narratif spécifique ; son absence qualifie le déficit d'appartenance à la communauté humaine, et c'est d'ailleurs sur une injonction à ramener D. Cottrez « dans l'humanité, sur le chemin de la vie » que l'avocat, Franck Berton, conclut sa plaidoirie. L'absence de féminité et le déficit de langage – le genre et la classe – semblent donc se renforcer pour renvoyer D. Cottrez à son écart à l'humanité.
- 16 Dans le procès de Tours en 2009, la question de l'absence de capacité à s'exprimer de V. Courjault était mobilisée, mais un peu différemment. V. Courjault étant mariée à un ingénieur et formant avec lui et ses deux enfants une famille d'expatriés installés à Séoul, l'appartenance de classe n'était pas aussi fortement mobilisée. Il est probable aussi que l'appartenance à une classe éduquée du mari de V. Courjault avait joué pour défaire la stigmatisation de classe qui aurait pu être plus nette étant donné les origines – elles aussi qualifiées comme « modestes » et « rurales » – de la jeune femme. Le genre avait neutralisé la classe ; la femme attentionnée d'un homme éduqué ne pouvant être complètement renvoyée aux « carences », notamment affectives, de sa socialisation familiale. D. Cottrez est, elle, ramenée à une misère multiforme, qu'elle reproduit, faite de « crédits revolving », de « silences comme norme à la maison », d'« absence d'échange pour langage » et de « manque d'attention pour tendresse » (*L'Obs*, 27 juin). Les difficultés à dire de V. Courjault étaient expliquées, notamment par *Libération*, par le « silence pathologique d'une famille » où l'on n'était pas de « grand causeurs ». Mais ce silence et ces difficultés, renvoyées à des origines de classe, entraient alors en jeu dans la construction de la figure d'une femme clivée, atteinte d'une pathologie mentale<sup>12</sup>. Le silence constituait un motif de la scission narrative entre la figure d'une mère aimant ses deux enfants vivants et celle de la mère ayant tué trois nouveau-nés. Cette pathologie mentale de V. Courjault était renforcée, dans les récits, par sa totale absence d'émotion pendant les audiences et il fallait attendre le dernier jour du procès pour que la mère infanticide s'effondre en pleurs, retrouvant par là même son appartenance de genre, son humanité et son unité figurative (Garcin-Marrou, 2011).
- 17 La comparaison ponctuelle des discours consacrés à ces deux procès nous permet ici d'entrevoir une nouvelle fois la variabilité des combinaisons intersectionnelles ; la classe et le genre s'articulent plus ou moins, se renforcent souvent, mais peuvent aussi se neutraliser partiellement<sup>13</sup>. Dans le cas de D. Cottrez, nous allons le voir,



l'assignation à une classe dominée épaissit le voile déjà déposé sur son humanité par la caractérisation de son infraction corporelle aux normes de genre.

## La famille ou la maternité malgré tout

- 18 Dans le procès de D. Cottrez, donc, l'ordre de genre joue avec l'ordre de classe. La mère infanticide n'est pas décrite comme souffrant d'une pathologie mentale – les experts et le jury retiendront une « altération du discernement », mais le couple formé avec son mari apparaît comme un sujet de qualification marquée par l'appartenance à une classe dominée. « Pas vraiment de misère sociale ou intellectuelle dans son couple avec Pierre-Marie, le charpentier [...]. Mais une vraie misère affective » (*La Voix du Nord*, 29 juin). *L'Obs* précise également que le mari a « le teint violacé par l'alcool » (27 juin). L'ensemble des journaux qualifie de façon particulièrement négative le rôle joué dans la trajectoire de sa femme par ce mari, que le premier à mettre en cause est l'avocat de D. Cottrez. L'avocat explique en effet, lors des interrogatoires puis lors de la plaidoirie, que le mari de l'accusée l'appelait « Gros » et « avait de gros besoins » (sexuels), infligeant à sa femme plusieurs rapports hebdomadaires alors qu'elle « n'aimait pas ça ». *L'Obs* et *Libération* décrivent ainsi une situation qui ressemble fort à un viol conjugal (pourtant les médias n'emploient jamais ce terme) : D. Cottrez est l'épouse « d'un homme qui se fout de tout, des grossesses, des sentiments de sa femme qui n'a aucun plaisir avec lui [...] Et si Dominique Cottrez lui disait non, qu'elle n'avait pas envie, il s'en moquait, il continuait en lui attrapant les épaules » (*L'Obs*, 2 juillet) ; « il lui arrivait de réveiller sa femme endormie pour avoir un rapport, il insistait, 'forçait un peu' quand elle n'avait pas envie » (*Libération*, 27-28 juin). *La Voix du Nord* propose aussi un long compte-rendu des propos tenus par le mari aux experts puis lors du procès. Mais le journal précise que c'est un homme « qui a un penchant pour la boisson » et que « Pierre-Marie Cottrez est un de ces hommes que 'les histoires de femmes' ne regardent pas » (26 juin). *Libération* précise, dans un registre moins à charge, que « Pierre-Marie Cottrez [est] un mari absent qui la surnomme 'gros' » (2 juillet). Enfin, *L'Express* indique, dans une description ambivalente, que « la solitude de la mère de famille et le manque d'implication de son époux s'imposent comme l'autre circonstance déterminante à l'octuple infanticide, à défaut d'en être une des causes » (30 juin).
- 19 Dans les récits proposés par les journaux, la figure narrative du mari peut ainsi être décrite, en termes greimassiens, comme occupant la place de l'« adjutant » négatif. P.-M. Cottrez n'a pas commis lui-même les infanticides, mais son comportement avec sa femme oscille entre maltraitance et indifférence. Et il faut évidemment relever que ce rôle narratif du mari peut être compris, en miroir, comme participant de la négation de D. Cottrez comme femme, et ce même si les médias mentionnent tous qu'elle était une « mère 'modèle' » (*La Voix du Nord*, 29 juin), « vaillante dans son quotidien » (*L'Obs*, 2 juillet). La misère affective, qualifiée comme telle par le quotidien régional, apparaît ainsi plus largement comme une misère sociale et relationnelle, qui enracine l'accusée dans un inframonde, où la violence sexuelle n'est pas dite comme telle, où l'enfermement dans le foyer renforce le repli de la femme sur elle-même et où les sacs plastiques contenant les cadavres des nouveau-nés peuvent s'entasser dans le placard de la chambre sans que le mari ne s'interroge. La différence de caractérisation de classe est donc très différente de celle opérée par les discours consacrés au procès Courjault, et un élément précis permet de synthétiser l'écart entre les jugements portés. Dans les

deux cas, les maris n'ont rien vu, rien deviné, mais dans le cas de V. Courjault, les absences du mari sont expliquées et légitimées par sa profession d'ingénieur informaticien, qui implique des déplacements et une vie professionnelle mobile. Dans le cas de D. Cottrez, les absences sont celles d'un mari, charpentier au chômage, qui court les brocantes et s'adonne à des loisirs coûteux, dont l'élevage de pigeons<sup>14</sup>. Ses déplacements n'ont donc pas le sceau de la légitimité de classe qu'avaient ceux du mari de V. Courjault et si les journaux n'en font pas toujours un motif explicite de sanction narrative, leurs descriptions répétées de la figure en marge, sous le point de vue de l'ordre social, de ce mari absent contribuent à faire de D. Cottrez la figure d'une femme, elle aussi en position d'écart aux normes de classe et de genre.

- 20 Un élément participe cependant puissamment du ré-ancrage de D. Cottrez dans la figure commune d'une mère : la description du rôle joué auprès de ses filles et le comportement de celles-ci pendant le procès. Tous les journaux le mentionnent, D. Cottrez est une « mère modèle » (*La Voix du Nord*, 25 juin), « la mère aimante de ses deux filles » (*L'Obs*, 2 juillet). L'avocat d'une association de défense des enfants, qui s'est portée partie civile, a ce mot révélateur, rapporté par *Ouest-France* en ouverture du procès : « c'est terrible à dire mais c'était une bonne mère' » (25 juin). Et, lors du procès, les filles de D. Cottrez, qui sont elles-mêmes mères de famille et confient très régulièrement leurs enfants à la garde de leur grand-mère<sup>15</sup>, sont décrites comme formant une figure d'adjuvant qui va aider l'accusée à réintégrer la communauté humaine. *La Voix du Nord* décrit très précisément, dans un article illustré par une photo des deux filles de l'accusée, ce processus de réintégration : « C'est une maman et c'est une mamie !' : ses deux filles achèvent de rattacher D. Cottrez, au corps et aux gestes si loin de la norme, à la communauté des hommes » (1<sup>er</sup> juillet). Lorsque D. Cottrez témoigne et fond en larmes après le premier interrogatoire de la présidente, *Le Monde* raconte « son mari et ses deux filles [qui] la rejoignent dans le prétoire et protègent son corps d'épouse et de mère de leurs bras » (27 juin).
- 21 Ce rôle des filles de l'accusée prend toute son ampleur en seconde partie du procès, une fois que D. Cottrez aura avoué le mensonge qui lui tenait lieu de défense depuis son arrestation – nous y reviendrons. Dans un très long article titré « Dominique Cottrez, une mère pour ses filles » – article tenant deux pages et illustré par une photo de D. Cottrez, assise, serrant un petit mouchoir dans sa main<sup>16</sup> – Ondine Millot ouvre ainsi son récit : « Depuis le début du procès elles sont là, assises au premier rang, derrière leur mère. Depuis le début du procès, elles se lèvent pour la serrer dans leurs bras quand elle pleure, l'accompagnent sur ses trajets soir et matin, l'hébergent, la veillent ». Et le deuxième paragraphe de ce récit se clôt ainsi : « c'est le malheur de la mère qui cause la souffrance des filles. Et pourtant, cette mère, elles ne pensent qu'à une chose : lui dire qu'elles l'aiment, qu'elles sont 'là pour elle', qu'elles ne la laisseront 'jamais' » (*Libération*, 1<sup>er</sup> juillet). Les filles de D. Cottrez jouent un rôle crucial dans le procès comme dans le récit, car elles sont les témoins de la capacité de l'accusée à être une mère, voire une bonne mère<sup>17</sup>. Malgré la souffrance que celle-ci leur inflige – par le doute semé sur la paternité de sa seconde fille, par le récit des infanticides et de sa solitude, les filles disent face à la justice que leur mère doit être reconnue comme telle et qu'elle ne doit pas être jugée comme un monstre. Elles sont les « vaillants petits soldats d'une mère qu'elles ne comprennent pas, qu'elles ne lâcheront pas » (*Libération*, 1<sup>er</sup> juillet). L'assignation au rôle genré qu'induit la maternité fonctionne donc ici à la fois comme un rappel à la norme et comme l'indication d'une possible circonstance atténuante dans la sanction, si ce n'est judiciaire, du moins narrative et symbolique.

L'avocate générale, Annelise Cau, le dira d'ailleurs : les deux filles sont « les meilleurs avocates » de leur mère<sup>18</sup>.

- 22 La différence avec le procès de V. Courjault semble donc ici notable car c'est le récit du rôle maternel joué par D. Cottrez et, donc, de sa conformité aux normes de genre avec ses deux filles, qui permet aux médias de dire, dans les deux grands temps du procès, l'auteure des infanticides puis la mère. Il est aussi notable que cette reconnaissance d'une conformité partielle aux normes maternelles soit l'élément qui permet à D. Cottrez de se libérer de son mensonge, de dire sa vérité et de retrouver, en partie, le chemin d'un langage qui fasse sens. C'est Stéphane Durand-Souffland qui synthétise cette articulation, en faisant du récit de la réaction de D. Cottrez au témoignage de ses filles la chute d'un de ses articles : « Dominique Cottrez : 'Elles sont là, elles me soutiennent. On va essayer de comprendre ensemble ce qui s'est passé. On va faire tout ce qu'il faut pour ça. Je le leur promets.' Jamais elle n'avait prononcé d'une traite une tirade aussi longue depuis le début de son procès » (*Le Figaro*, 30 juin).

## Le langage et les émotions comme possible humanité

- 23 Au mitan de son procès, D. Cottrez poussée dans ses retranchements par la présidente et par son avocat – qui ne s'attendait pas à cette réponse – avoue qu'elle n'a jamais subi d'inceste, et que son père, décédé depuis, ne l'a jamais violée ainsi qu'elle l'avait indiqué depuis les quatre ans que durait l'instruction. L'aveu est un coup de tonnerre car l'accusée a fourni ce récit, y compris lors de son premier interrogatoire devant la Cour, indiquant que les doutes sur la paternité des bébés tués avaient pu motiver le fait de les faire disparaître. Les médias et la justice, se fondant sur les récits de D. Cottrez depuis quatre ans, faisaient mention de l'inceste comme élément à décharge, caractérisant la figure d'une accusée victime d'un crime sexuel. Ses propres déviances aux normes de genre – corporelles, maternelles – recevaient une explication partielle qui permettait à tous les acteurs du procès d'affronter les crimes commis par D. Cottrez. Avouant et mettant fin à ses « mensonges » pour ne pas infliger une souffrance définitive à sa seconde fille – sur la paternité de laquelle le récit de l'inceste avait fait planer un doute – D. Cottrez trouve la force d'affronter ses actes et le langage pour le faire.
- 24 Au-delà du changement de regard que posent la justice et les médias sur l'accusée à partir de ce revirement, ce qui paraît être un élément clef, c'est la façon dont les médias notent ce qui peut être compris comme un retour de D. Cottrez dans la communauté humaine – retour rendu possible parce que l'accusée réincorpore une norme sociale : elle parle et elle reconnaît ses crimes.
- 25 Certains journaux décrivent ainsi, à partir de ce moment-là, sa voix plus assurée, sa posture plus ferme et ce qui ressemble à une libération du corps et de l'esprit :
- Dominique Cottrez promet, avec un aplomb inédit : « On va essayer de comprendre ensemble ». Elle venait aussi de libérer son corps du gilet gris (*La Voix du Nord*, 30 juin).
- Après le coup de théâtre de la veille, on a cette sensation : celle que la voix de Dominique Cottrez, jugée pour huit infanticides, est plus ferme, plus assurée. Comme si le paravent que lui offrait l'inceste paternel, qui n'a jamais existé mais procurait une clef si arrangeante à son crime, formait en fait un obstacle à sa propre quête de sens, de vérité (*Aujourd'hui en France*, 1<sup>er</sup> juillet).
- L'accusée qui baissait la tête sous le poids des regards aux premiers jours

d'audience est sortie de son ombre difforme. Délestée de ses mensonges, Dominique Cottrez est apparue ce mercredi, changée, en t-shirt blanc à manches courtes serrées sur ses bras massifs, affrontant à 51 ans sa vérité comme une grande [...] Enfin, la voix de l'accusée ne chevrotait plus, elle était claire, sa parole restait rare mais elle était enfin spontanée (*L'Obs*, 2 juillet).

- 26 À nouveau, la comparaison avec les discours consacrés au procès de V. Courjault permet de dégager quelques éléments d'interprétation. D. Cottrez pleure tout au long de son procès, mais elle retrouve aussi la capacité à parler. V. Courjault, elle, n'avait pas pleuré et était restée, comme le notait *Le Monde* dans le « grand angle » consacré aux « Ogresses », « sidérée pendant tout le procès, [vivant] les audiences comme une psychanalyse publique » (3 juillet). La manifestation continue de ses émotions par D. Cottrez semble constituer un rappel de son appartenance « malgré tout » à l'humanité et sa conformité aux normes genrées de la maternité. Le retour au langage pourrait être alors compris comme le fait que l'accusée parvient à desserrer l'étau de l'assignation de classe, étau signifié entre autres par la prégnance de son langage corporel.
- 27 À l'exception de deux discours, celui de *Rue89* et celui de *L'Obs*, écrits respectivement par un homme et par une femme – ce qui défait partiellement la possible production genrée des qualifications discursives – la tonalité générale des discours de 2015 est celle d'une volonté de comprendre et d'une relative empathie avec l'accusée. Pour *Rue89* et son journaliste, Daniel Schneidermann, le récit est expédié en un paragraphe, qui mentionne la « monstruosité intrinsèque » du procès comme constituant son seul « intérêt » (*Rue89*, 1<sup>er</sup> juillet, web). Pour *L'Obs*, le récit est plus long – cinq articles sont consacrés au procès. Mais la journaliste clôt deux de ses articles sur le rappel de la duplicité de D. Cottrez, qui « sait être une femme émouvante [mais] est aussi une mère coupable, qui se cache toujours » (*L'Obs*, 26 juin, web). Dans l'ensemble des autres discours analysés, la tonalité, pourtant plus compréhensive qu'en 2009 à Tours, n'exclut en rien des assignations de genre et de classe ; elle s'articule à la distinction qu'opère Danièle Kergoat (2011, 12) entre « relations sociales » et « rapports sociaux »<sup>19</sup>. Dans la distinction proposée, « les relations sociales sont immanentes aux individus concrets entre lesquels ils apparaissent. Les rapports sociaux sont, eux, abstraits et opposent des groupes sociaux autour d'un enjeu ». Pour le dire autrement, la plupart des discours médiatiques proposent un récit compréhensif quant à l'histoire de D. Cottrez et à ce qui a pu la mener à ses crimes répétés. À l'exception de *Rue89* et, dans une moindre mesure, de *L'Obs*, les médias prennent en compte ses souffrances, l'exclusion sociale multiforme dont elle a été victime ; ils retiennent aussi sa difficulté à mettre des mots sur ce qu'elle a enduré, sur ses actes et, donc, sur ce qui a pu la mener à l'irréparable. Pourtant, les récits tiennent aussi par des qualifications qui assignent D. Cottrez à des normes de classe et de genre, réactivant les ordres de la domination et participant du rétablissement de la frontière entre l'ordre social et sa transgression. Ces assignations et, donc, les transgressions qui s'y articulent, apparaissent comme des modalités explicatives des actes commis. À la différence du procès de V. Courjault, cependant, les médias n'ont plus de mal à dire, en même temps, la mère et la criminelle : la formule figée « mère infanticide » revient dans tous les discours. Les médias semblent donc avoir progressé dans leur capacité à comprendre et à raconter la violence d'une mère et à unifier dans une seule figure narrative la femme et l'auteure des infanticides.
- 28 Laissons, pour finir, à la journaliste de *La Voix du Nord*, qui commente la condamnation à neuf ans de prison de D. Cottrez, le soin de conclure la réflexion ici proposée : « Loin

de son image d'Épinal d'une mère épanouie comme une princesse lisse au sortir de la maternité, la société a peut-être fait hier un pas neuf vers la mère infanticide » (3 juillet). Les assignations de genre et de classe ont joué dans tous leurs discours, mais les médias – et la justice – ont fait un pas vers la reconnaissance de l'existence de transgressions qui pourraient ne pas condamner les femmes auteures d'infanticides à une exclusion symbolique de la communauté humaine.

## BIBLIOGRAPHIE

AMBROISE-RENDU Anne-Claude (2004), *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française de la III<sup>e</sup> République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan.

BARTHES Roland (1970 [1957]), *Mythologies*, Paris, Éditions du Seuil.

COULOMB-GULLY Marlène (dir.) (2011), « Médias : la fabrique du Genre », *Sciences de la société*, n° 83.

DAMIAN-GAILLARD Béatrice, FRISQUE Cégolène et SAITTA Eugénie (2009), « Le journalisme au prisme du genre : une problématique féconde », *Questions de communication*, n° 15, p. 175-201.

DELFORCE Bernard et NOYER Jacques (1999), « Pour une approche interdisciplinaire des phénomènes de médiatisation : constructivisme et discoursivité sociale », *Études de communication*, n° 22, p. 13-40.

DORLIN Elsa (2005), « De l'usage épistémologique et politique des catégories de sexe et de race dans les études de genre », *Cahiers du Genre*, n° 39, p. 83-105.

DUNEZAT Xavier et PFEFFERKORN Roland (2011), « Articuler les rapports sociaux pour penser à contresens », *Raison Présente*, n° 178, p. 3-10.

GARCIN-MARROU Isabelle (2011), « Une 'mère', une 'meurtrière' : les deux figures médiatiques de la violence d'une femme », *Sciences de la Société*, n° 83, p. 67-81.

GARCIN-MARROU Isabelle (2014), « Une femme, une ministre de la Justice. Genre et pouvoir dans les discours de la presse française », dans Anne-Marie Gingras (dir.), *Genre et politique dans la presse en France et au Canada*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 29-54.

GAUVARD Claude, « Introduction. D'Ève à la présumée coupable », dans Claude Gauvard (dir.) *Présumées coupables. Les grands procès faits aux femmes*, Paris, L'Iconoclaste et les Archives Nationales, p. 10-27.

GREIMAS Algirdas Julien (1983), *Du Sens II*, Paris, Éditions du Seuil.

HÉRITIER Françoise (2012 [2002]), *Masculin/Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob.

KERGOAT Danièle (2011), « Comprendre les rapports sociaux », *Raison Présente*, n° 178, p. 11-21.

TILLIER Annick (2017), « La mauvaise mère. L'infanticide », dans Claude Gauvard (dir.), *Présumées coupables. Les grands procès faits aux femmes*, Paris, L'Iconoclaste et les Archives Nationales, p. 148-184.

## NOTES

1. Exposition *Présumées coupables 14<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Archives Nationales, Hôtel de Soubise, 30 novembre 2016 – 27 mars 2017.
2. Véronique Courjault, qui a tué trois de ses enfants à leur naissance en 1999, 2002 et 2003, est la figure centrale de l'affaire dite « des bébés congelés ». Mère au foyer, épouse d'un ingénieur, vivant en expatriation en Corée du Sud, V. Courjault est issue d'une famille plus modeste d'agriculteurs. Dominique Cottrez, ancienne aide-soignante qui a tué huit de ses enfants entre 1989 et 2007, est elle aussi issue d'une famille modeste d'agriculteurs et elle est mariée à un ouvrier. Traumatisée par son premier accouchement au cours duquel son surpoids lui a été reproché, elle a vécu ensuite loin de toute assistance médicale. Son poids et son mutisme ont fait écran à ses grossesses.
3. Les médias ont en effet publié beaucoup d'articles, certains seulement sont parus en *print*, les journalistes complétant leur couverture du procès par des articles de complément ou plus détaillés, paraissant sur leur site web.
4. Le corpus est donc composé de 76 articles issus, respectivement, du fil presse *AFP* (7), du *Figaro* ou de [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr) (7), du *Monde* ou de [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) (8), de *Libération* ou de [www.liberation.fr](http://www.liberation.fr) (9), d'*Aujourd'hui en France* (8), de *La Croix* (1), des *Echos* (1), de *La Voix du Nord* et [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr) (22), de *Ouest-France* et [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr) (5), de *L'Obs* - <http://tempsreel.nouvelobs.com> (5), de [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr) (2), et de *Rue 89* <http://rue89.nouvelobs.com/> (1).
5. Nous renvoyons ici au travail en cours de Julie Ancian, dont le résumé de thèse indique ceci : « les néonaticides (homicide d'un nouveau-né dans les 24h qui suivent sa naissance) constituent un cas éclairant pour analyser les conduites hors normes en matière de procréation. Alors que les grossesses non voulues sont un problème de santé publique documenté, les interprétations données par les différents auteurs des discours sur les néonaticides (médias, professionnels de justice, cliniciens) négligent le poids des contraintes sociales et culturelles et des événements biographiques qui pèsent sur une femme dans la parfaite maîtrise de sa fécondité, au profit de lectures psychologisantes. » <http://iris.ehess.fr/index.php?1551>
6. Dans une perspective narrative, la sanction est constituée par les éléments discursifs qui organisent le jugement par le narrateur – le journaliste – à partir des axiologies structurant le récit. Sont ainsi jugés conformes ou non conformes à ces axiologies, les figures du récit, leurs actes, leurs motifs à agir et les modalités d'action qu'elles déploient pour agir. L'analyse de la sanction narrative permet ainsi de comprendre comment un récit organise à la fois le récit d'un « fait » et son inscription dans un ordre de valeurs.
7. Nous renvoyons pour cela au travail très précis de Béatrice Damian-Gaillard, Cégolène Frisque et Eugénie Saïtta, paru en 2009 dans la revue *Questions de communication* : « Le journalisme au prisme du genre : une problématique féconde ».
8. Rapport France 2015 du GMMP : [http://cdn.agilitycms.com/who-makes-the-news/Imported/reports\\_2015/national/France.pdf](http://cdn.agilitycms.com/who-makes-the-news/Imported/reports_2015/national/France.pdf) (consulté le 20 avril 2017).
9. Précisons ici que tous les articles traités sont parus au moment du procès, entre fin juin et début juillet 2015. Nous n'indiquons donc dans le texte que les jours et mois. Par ailleurs, les noms des journalistes de chaque média seront mentionnés pour la première occurrence, nous n'indiquerons plus que les titres – chaque journal ayant eu le même journaliste pour couvrir tout le procès. La seule exception, celle d'un papier « Grand Angle » du *Monde*, sera référencée dans le texte.
10. Notons que ce papier « Grand Angle » revient sur une liste assez hétéroclite de femmes condamnées pour violences sur mineurs ou infanticides, allant de Monique Fourniret, la compagne de Marc Dutroux, à Myriam Badaoui, une des deux femmes finalement convaincues de

pédophilie dans le procès d'Outreau, à Véronique Courjault, donc, mère infanticide de trois nouveau-nés, condamnée en 2009 à 8 ans de prison.

11. Même si cela ne peut figurer ici qu'à titre d'hypothèse, il n'est pas exclu que « *le tact, la mesure et la justesse* » dont fait preuve la présidente participent d'une dynamique discursive générale – des acteurs du procès et des médias – qui fera revenir D. Cottrez du côté de l'humanité et de la parole. Mais c'est aussi au regard de cette figure de femme conforme aux normes de genre et de classe que la figure de D. Cottrez peut paraître, en creux, si décalée, si transgressive.

12. *L'Express* évoquait ainsi V. Courjault « Lucide ou pathologique ? Avant le procès de cette mère de famille qui a commis un triple infanticide, les psychiatres sont en désaccord sur son état mental », tandis que *l'Humanité* sanctionnait la conduite du procès par son président, qui « traqua[ait] la rationalité auprès d'une femme qui en[était] incapable ».

13. Cette conclusion, somme toute peu étonnante, était aussi celle de l'analyse des discours médiatiques consacrés aux femmes ministres de la Justice en France. Où il apparaissait que Christiane Taubira, dont l'expérience politique et le parcours de militante faisaient reculer, même s'ils ne faisaient pas disparaître, une assignation de race dont Rachida Dati faisait beaucoup plus les frais ; toutes deux étant par ailleurs sévèrement ramenées à une domination de genre à laquelle ni Michèle Alliot-Marie ni Elisabeth Guigou ne parvenaient à échapper (Garcin-Marrou, 2014).

14. *La Voix du Nord* précise ainsi que Pierre-Marie Cottrez est également « pêcheur et coulonneux » (26 juin).

15. Cette précision est donnée par tous les médias ; elle participe également de la construction d'une figure de femme qui accomplit ses devoirs – ici maternels – par procuration.

16. Dans les photos qui le montrent, le petit mouchoir joue le rôle barthésien du détail apparemment inutile au discours mais qui donne toute sa consistance et tout son ancrage dans le réel à ce qui est raconté.

17. Les récits des autres médias sont à l'unisson de celui de *Libération*, qui est le plus développé, avec *La Voix du Nord*. Qu'ils en fassent des descriptions plus courtes ou plus fragmentées, les journalistes présents à Douai caractérisent tous ce rôle d'adjuvant « positif » joué par les filles de D. Cottrez. *Aujourd'hui en France* décrit ces « jeunes femmes devenues mères à leur tour [qui] clament chacune leur amour en pleurant » (1<sup>er</sup> juillet). La veille, *Le Figaro* rapportait les propos des deux filles de D. Cottrez, « Emeline et Virginie [qui] bouleversent les jurés – deux au moins pleurent – quand elles les supplient de ne pas renvoyer leur mère en prison » (30 juin).

18. Il faut noter, par ailleurs, que les deux filles de D. Cottrez ne sont pas décrites physiquement – même si elles sont photographiées. Elles apparaissent dans les récits uniquement comme les « filles de » et participent de la reconstruction, par ces maternités abouties, de la figure narrative de leur mère comme relevant de l'humanité.

19. Nous avons déjà eu recours, dans un travail consacré aux qualifications apparemment paradoxales des femmes ministres de la Justice dans la presse française, à cette distinction proposée par D. Kergoat, particulièrement pertinente pour l'analyse des dynamiques discursives. Nous constatons alors que, malgré des qualifications positives du parcours de ces femmes dans l'ordre des relations sociales, les marqueurs de classe, de genre et de race demeuraient opératoires dans la réaffirmation des ordres de la domination dans les rapports sociaux (Garcin-Marrou, 2014).

---

## RÉSUMÉS

Comment les médias peuvent-ils mettre en récit les procès des mères qui tuent leurs nouveau-nés ? Comment traiter des violences infanticides, qui transgressent si fortement les normes de genre attachées à la maternité, et comment affronter les figures des « mères meurtrières » ? En revenant sur les discours médiatiques d'information générale consacrés au procès de « l'affaire Courjault » en 2009, en les comparant à ceux consacrés au procès « Cottrez » de 2015 et en caractérisant les assignations de genre et de classe, cet article analyse les évolutions discursives dans l'intégration narrative partielle et progressive de cette figure menaçante de la mère meurtrière.

How can the media put into narrative the trials of the mothers, who kill their newborns? How to address this specific violence, the infanticides, which break so strongly the gender norms, attached to the maternity, and how to face the figures of “murderous mothers”? By being interested in the discourses, by general information media, about the trial of “the Courjault Affair” in 2009, by comparing them with those dedicated to the “Cottrez” trial in 2015, and by characterizing the assignments of class and gender, this article analyses the discursive evolutions in the partial and progressive narrative integration of this threatening figure of the murderous mother.

## INDEX

**Keywords** : media, narratives, trial, infanticide, class, gender

**Mots-clés** : medias, récits, procès, infanticide, classe, genre